

Procès-verbal n° 01/2024

de la séance du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2024

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART –
Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ –
Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER –
M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA –
Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL –
M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés : Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ –
pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI - pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance .

Question n° 1 – Installation de Monsieur Sébastien CAMMAL, conseiller municipal

Délibération n° 01/2024

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

En application de l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de Madame Valérie BONIOL reçue 11 janvier 2024, Monsieur Sébastien CAMMAL est devenu conseiller municipal en remplacement de cet élue sur la liste « Bien vivre à Vendargues ».

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'installation de Monsieur Sébastien CAMMAL, conseiller municipal,
- de prendre acte de la composition du nouveau tableau du conseil municipal,
- de dire qu'il occupera la place précédemment attribuée à Madame Valérie BONIOL selon le plan de table du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur.

Monsieur SARROUY souhaite saluer le travail de Madame BONIOL, qui est une « bonne personne » et qui a décidé de ne plus exercer son mandat pour des raisons professionnelles et personnelles, et souhaite la bienvenue à Monsieur CAMMAL.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAMMAL à faire un retour sur les commissions facultatives qu'il souhaite intégrer au regard du siège laissé libre par Madame BONIOL (Commissions « Traditions, ruralité et fête votive », « Travaux », « Festivités et animations », « Sécurité » et « Développements durable et économique »)

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 2 – Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Question n°	Objet
1.	Installation de Monsieur Sébastien CAMMAL, conseiller municipal
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal n°07/2023 du 06/12/2023
4.	Décisions municipales n°77 à 84/2023, et n°01/2024
5.	Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural – Attribution d'une subvention
6.	Hérault Energies – Achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Nouveau groupement de commandes – Adoption de la convention
7.	Marchés publics - Maîtrise d'œuvre relative au travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune– Procédure adaptée – Adoption du marché
8.	Services municipaux – Fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire et de la convention de concession du service public – Société Languedoc Polyservices
9.	Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables – Adhésion de la commune
10.	Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM) - Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption
11.	Personnel communal – Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole – Exercices 2024-2025
12.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
13.	Convention d'occupation des locaux de l'ancienne crèche pour les consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Département de l'hérault
14.	Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Question n° 3 – Adoption du procès-verbal n°07/2023 du 06/12/2023

Le Procès-Verbal n° 07/2023 du 06/12/2023 est adopté à l'unanimité

Question n° 4 - Décisions municipales n° 77 à 84/2023 et 01/2024

Le conseil Municipal prend acte les décisions municipales suivantes :

77-2023 Droit de voirie – Emplacement caviste « Village de Noël » 16 - 17 12 2023 - MBC Wine BEN CHAGAR MOHAMED

78-2023 Droit de voirie – Emplacement « Village de Noël » 16 - 17 12 2023 - FOOD TRUCK ROODY'S BURGER & COMPAGNIE – M GUYOT Rodolphe

79-2023 location terrasse Brasserie des Sports (du 01 08 2023 au 31 07 2024)

80-2023 Maintenance informatique 2024-25 - Groupe SAGES

81-2023 Réalisation de documents de communication et d'informations municipales 2024-2026 – DIXICOM

82-2023 Travaux de désimperméabilisation des cours des écoles Garrigues et Cosso – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

83-2023 Travaux de désimperméabilisation des cours des écoles Garrigues et Cosso – Fonds MAIF pour le vivant

- Nature 2050

84-2023 AMO Commune à énergie positive décarbonée – Avenant n°1 - DJC Experts-Consultants

01-2024 Espaces naturels sensibles - Prémption parcelles BE39-231-232

Monsieur SARROUY demande des explications sur le dossier de prémption du terrain dit « PANTEL », objet de la décision n°01/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il avait eu un contact informel avec la propriétaire quand il avait su que le terrain était à la vente, pour que la Commune puisse l'acquérir dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels sensibles. Mais cette déclaration d'intention d'aliéner est arrivée. A la suite de cette décision de prémption, le vendeur dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Il conviendra donc d'attendre pour voir si la Commune pourra s'en rendre propriétaire.

Monsieur SARROUY évoque des courriers reçus par certains propriétaires de parcelles agricoles ou naturelles sur des sujets de « cabanisation ».

Monsieur le Maire confirme le travail pointu des services de l'Etat (DDTM), qui disposent d'un outil d'intelligence artificielle permettant de pointer des extensions ou des constructions présumées illicites dans les secteurs agricoles ou naturels de la Commune. Elle a ainsi saisi la Commune de plusieurs dossiers pour avoir des retours et faire jouer leur droit de visite, pouvant déboucher sur des procès-verbaux d'infraction. Monsieur le Maire précise qu'il a tenu à informer tous les propriétaires concernés pour faire un point sur les régularisations ou remises en état possibles, sachant qu'il a plaidé une tolérance pour les constructions démontables type « abris à chevaux ».

Monsieur SARROUY s'interroge sur les délais si une démolition est demandée.

Monsieur le Maire évoque deux anciens dossiers initiés par la DDTM en 2017, jugés mais toujours pas réglés dans les faits.

Question n° 5 – Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural –

Attribution d'une subvention

Délibération n° 02/2024

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Dans le cadre du dispositif d'aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural, adopté par délibération n°04/2023 du 8 février 2023, le dossier « façade » de Monsieur PIERRE Antoine et Madame MALZIEU Mégane, dont la propriété est située au 3 bis rue des Bergeries (parcelle cadastrée AM57), est soumis à l'approbation du conseil municipal, pour un montant total de travaux éligibles de 1.400,00 € H.T.

En application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 50% du montant total des travaux H.T. avec un plafond de subvention à 6.000,00 €, pour l'usage d'une technique traditionnelle, et vu l'avis de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 18 janvier 2024, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle d'une aide financière de 700,00 € H.T. à Monsieur PIERRE Antoine et Madame MALZIEU Mégane,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront imputés au Budget 2024 de la Commune, chapitre 204, conformément à la délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 6 – Hérault Energies – Achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Nouveau groupement de commandes – Adoption de la convention

Délibération n° 03 /2024

Madame Sophie BELLOC-SCHWEYER rapporte l'affaire ;

Depuis 2015, la commune est adhérente au groupement de commandes proposé par Hérault Energies pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1er janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réunis le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1er juillet 2024, d'un nouveau groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres,

Je vous propose :

- de prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- de valider l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, ainsi qu'à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire précise que la stratégie actuelle d'achat du groupement est pour une année, ce qui nous permettra en 2024 d'acheter l'électricité moins cher qu'en 2023, après une hausse spectaculaire. Cette augmentation du prix de l'énergie a pu toutefois être amortie grâce aux efforts de tous sur la consommation et les gestes du quotidien, avec une baisse d'environ 18% comparée à 2022. Il rappelle également tous les travaux de maîtrise en énergie engagés par la

commune (mutations des éclairages, notamment sportifs en LED, mises en place de GTC, remplacement de menuiseries, ...). Enfin, il évoque la réunion publique de ce vendredi 26 janvier sur le projet de Commune à énergie positive décarbonée, qui comprendra un volet participatif pour que les citoyens s'emparent de ces sujets d'importance.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 7 – Marchés publics - Maîtrise d'œuvre relative au travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune– Procédure adaptée – Adoption du marché

Délibération n° 04 /2024

Monsieur Naïl AOURAË rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de démolition et de reconstruction des vestiaires et club-house football au sein du complexe sportif Guillaume DIDES.

Le programme de l'opération intègre également la démolition de la tribune existante, qui sera reconstruite, pour une capacité augmentée d'environ 270 places, en superposition des nouveaux locaux. Ces derniers répondront aux normes fédérales d'une équipe pouvant évoluer au niveau supérieur et dimensionnés à hauteur du nombre aujourd'hui atteint d'équipes et de licenciés, avec une surface développée doublée, d'environ 460 m², pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1.250.000 €uros H.T.

A cet effet, une procédure adaptée n°PA.23.06, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, a été lancée pour confier la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 28/11/2023 et publié à la Gazette de Montpellier du 30/11/2023. La date limite de remise des offres était fixée au 08/01/2024 à 12 heures. 3 groupements de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu déposer une offre par voie dématérialisée.

Dans sa séance du 18 janvier 2024, après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie à titre informel et pour avis consultatif dans le cadre d'une procédure adaptée, proposait de retenir le groupement d'entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation.

Ainsi, je vous propose :

1°) d'adopter le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société BAM Architectes, dont le siège social est 411 rue Favre de Saint Castor, Immeuble Le 411 à Montpellier (34080), agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec les sociétés ALD Ingénierie (34080), CALDER Ingénierie (34080) et RELIEF GE Montpellier (34473), aux conditions suivantes :

- Missions de base et missions complémentaires PC et OPC, selon un taux global de rémunération de 7,53 %, soit un forfait d'honoraires provisoire de : 94.170,00 € H.T.,
- Durée du marché : 30 mois, comprenant, à titre prévisionnel, 7 mois d'études, 11 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

2°) de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2024 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2024,

3°) d'autoriser M. le Maire à signer le marché tel que présenté.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet était une promesse et qu'il a été travaillé en concertation avec le PIV. Il s'agit ici de désigner l'architecte de l'opération.

Monsieur SARROUY demande à pouvoir disposer des plans lorsqu'ils seront établis.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront bien évidemment partagés en commission et en conseil municipal.

Monsieur SARROUY ajoute qu'il conviendra également de penser à changer la pelouse synthétique du terrain d'honneur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 8 – Services municipaux – Fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire et de la convention de concession du service public – Société Languedoc Polyservices

Délibération n° 05 /2024

Monsieur Raymond HAREL rapporte l'affaire ;

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n° 64/2023 du 27 septembre 2023 décidant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le lancement de la procédure simplifiée de mise en concurrence.

Ainsi, un avis de concession était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.montpellier3m.fr> le 3 octobre 2023 et publié dans la Gazette de Montpellier du 5 octobre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 6 novembre 2023 à 12 heures.

Dans sa séance du 5 décembre 2023 à 17 heures 30, la commission de délégation de service publique procédait à l'ouverture et à l'analyse de l'unique offre de candidature reçue, et émettait un avis favorable à la concession du service public de la fourrière automobile à la société LANGUEDOC POLYSERVICES, sise 1235 Allée Saint Pierre à Lattes (34970).

Conformément au compte-rendu de la commission et au rapport de M. le Maire exposant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, documents ci-joints, je vous propose :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire pour la gestion de la fourrière automobile, la société LANGUEDOC POLYSERVICES, sise 1235 Allée Saint Pierre à Lattes (34970), à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 6 ans,
- d'approuver la convention de concession du service de fourrière automobile à intervenir, telle que jointe aux présentes, et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- de préciser que les incidences financières sont prévues au Budget de la Commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 9 – Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables – Adhésion de la commune

Délibération n° 06/2024

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables est une Association Loi 1901 qui a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

- 1) favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
- 2) être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,
- 3) ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de moins de 12 000 habitants, à 269 €.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Au regard des enjeux de mobilité, il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle de la commune (269 € pour 2024) seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 10 – Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM) - Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption

Délibération n° 07/2024

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPsLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports, dans le cadre de leurs activités extrascolaires, et Agenda 2030, dans le cadre des actions en faveur des mobilités actives, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un assistant éducateur sportif, sous le statut d'apprenti, aux conditions suivantes :

- Apprenti mis à disposition : M. César SARRY,
- Durée de la mission : du 2 février au 31 août 2024, pour 481 heures au total,
- Répartition des heures : 7 ou 14h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine, pendant les vacances scolaires, selon planning annexé,
- Coût horaire pour la commune (y compris frais de gestion) : 8,34 €, soit un coût mensuel facturé de 573,08 € (481 heures / 7 mois x 8,34 €).

Je vous propose donc :

- d'adopter la convention de mise à disposition à intervenir avec le GEPsLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 11 – Personnel communal – Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole – Exercices 2024-2025

Délibération n° 08/2024

Madame Sylvie COSTA rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le dispositif des « guichets uniques de proximité » au sein des mairies qui permet aux administrés des communes de pouvoir se renseigner sur toute problématique relevant des compétences communales ou métropolitaines.

En contrepartie de ce service en Mairie, Montpellier Méditerranée Métropole s'était engagée, soit à affecter en Commune un agent métropolitain qui intervenait auparavant au sein des anciennes maisons de proximité, soit à rembourser la masse salariale correspondante à l'affectation d'un agent municipal par le biais d'une convention de mise à disposition de droit commun.

Ainsi, la commune de Vendargues avait mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole un agent à 100 % (35 heures/sem.).

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la mise à disposition, à titre individuel et à 100 % (35 heures/sem.), de Mme Brigitte GINEL, Adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 2 ans.

Vu l'accord de l'agent concerné, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 12 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 09/2024

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 janvier 2024, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins de la Bibliothèque/Service Culture (à compter du 1^{er} mars 2024) :

- Suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet (suite à départ à la retraite et remplacement anticipé de la responsable sur un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} Classe),
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{nde} classe à temps complet (suite à réussite au concours d'accès au grade).

Non Titulaires :

Pour les besoins de la Police municipale (à compter du 1^{er} février 2024) :

Il est proposé de créer un poste complémentaire d'agent vacataire susceptible d'intervenir pour des missions occasionnelles de gestion/sécurité des espaces publics communaux et de sortie des écoles, et de porter ainsi le nombre de postes à 3, selon les conditions de rémunération suivantes :

- Vacations : en fonction des heures travaillées,
- Taux horaire : basé sur l'indice brut initial du grade d'adjoint technique (1^{er} échelon de la grille indiciaire C1).

Pour les besoins du service « Jeunesse » (à compter du 31 janvier 2024) :

Il est proposé de créer un poste complémentaire d'agent d'animation vacataire susceptible d'intervenir pour des missions occasionnelles, notamment lors des activités périscolaires et ados du mercredi après-midi, et de porter ainsi le nombre de postes à 2, selon les conditions de rémunération suivantes :

- Vacations : en fonction des heures travaillées,
- Taux horaire : basé sur l'indice brut initial du grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon de la grille indiciaire C1).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Monsieur SARROUY s'interroge sur ce besoin complémentaire à la Police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement d'assurer la fermeture des parcs le soir afin d'assurer plus de présence en journée des ASVP et policiers municipaux.

Monsieur SARROUY demande s'il est projeté de créer un poste supplémentaire d'ASVP ou de policier municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est engagée mais que le contexte est difficile pour recruter avec la création de la police métropolitaine des transports.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 13 – Convention d'occupation des locaux de l'ancienne crèche pour les consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Département de l'hérault

Délibération n° 10/2024

Madame Béragère VALLES rapporte l'affaire ;

Nous avons été sollicités par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de l'Hérault pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne crèche, sis rue Georges Brassens, lieu déjà repéré par les familles comme dédié à la petite enfance où sont notamment déjà implantés le RPE « Cadoule Bérange » et le LAEP « Les P'tits sourires ».

Cette mise à disposition permettrait donc d'accueillir les consultations PMI, en remplacement ou en complément du bus itinérant. Elles seraient ouvertes dans un 1^{er} temps à hauteur de 4 demi-journées par mois (1 jeudi matin et 3 jeudis après-midi).

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter la convention d'occupation de locaux communaux ci-jointe,
- de préciser que sa durée est d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois,
- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'activité qui y sera exercée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à la signer.

Madame VALLES précise que cette mise à disposition permettra un accueil pérenne et en sécurité des enfants, avec des matériels pédagogiques sur place.

Monsieur SARROUY se questionne sur la demande existante sur la commune.

Madame VALLES répond qu'elle est bien réelle, d'autant plus avec les hébergements d'urgence présents au sein des Châtaigniers.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 14 – Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération n° 11/2024

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Suite à la démission de Madame Valérie BONIOL, il convient de renouveler les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal n°12/2020 du 17 juin 2020, le nombre de membres élus (égal au nombre des membres nommés) était fixé à six.

Après déclaration de candidatures et élection par vote à bulletins secrets à la proportionnelle au plus fort reste, sont désignés membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Groupe « Objectif Vendargues 2020 »	Groupe « Bien Vivre à Vendargues »
Membres titulaires : - Christine OLIVA - Laurent TEISSIER - Christelle MUSICCO - Céline CLOTET - Jean-Claude SALAS	Membre titulaire : - Sébastien CAMMAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 7 Mars 2024.

Le Maire,


Guy LAURET.

La secrétaire de séance,


Cécile VEILLON.

Mis en ligne le 8 mars 2024